

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/050**

**DELEGATION DE SIGNATURES A MME STEPHANIE CARNIS
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et afin d'éviter tout blocage des services et de ne pas retarder la chaîne de traitement des dépenses et des recettes des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que Mme Stéphanie CARNIS exerce les fonctions de Directrice générale des services, il convient de lui donner délégation de signatures dans les domaines détaillés ci-dessous ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 M. le Maire donne sous notre surveillance et notre responsabilité délégation de signature à Mme Stéphanie CARNIS, Directrice des Services de la Commune de THÔNES pour la signature des actes suivants :

- Les bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € T.T.C.
- Bordereaux des mandats de paiements et des titres de recettes.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services,

Est chargée de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le 24 FEV. 2026 et notification le 24 FEV. 2026 dont ampliation sera transmise à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY.

Fait à THÔNES, le 20 février 2026

RECU NOTIFICATION LE

Le Maire
P. BIDOLLET
VILLE DE THÔNES
HAUTE-SAOIE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.